

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
03 mai 2021 à 20 heures

Convocation du 27 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trois du mois de mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame MÉTAYER Sophie, Maire.

Etaient présents : Mesdames Sonia CHÉNÉ, Denise DARTEIL, Marie-Annick DURAND-OGEREAU, Nathalie GOHLKE, Noëlle GUIBERT, Karen HUET, Christelle LOUVIOT, Sophie MÉTAYER.

Messieurs : François CORDIER, Grégory DEVEAU, Henri GUINHUT, Jean-Paul JUSTEAU, Michaël LOUVET, Marc MARTIN, François MARTON, Frédéric MOREAUX, Marc OGEREAU, Nicolas PAILLAT, José POLART.

Etaient excusés : Monsieur Fabien NEAU donne pouvoir à Madame Nathalie GOHLKE, Madame Aurélie GIRARDEAU donne pouvoir à Madame Sophie MÉTAYER, Madame Anne PAILLOCHER donne pouvoir à Madame Sophie MÉTAYER, Madame Françoise COURTOIS donne pouvoir à Monsieur Henri GUINHUT.

Secrétaire de séance : Monsieur François MARTON.

A rajouter à l'ordre du jour : délibération vente d'un lot n° 5 terrain à construire dans le lotissement Les Arpents, commune déléguée d'Ambillou-Château

Délibération appel d'offres Anjou Cœur de Village

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal du résultat d'appel d'offres pour l'étude Anjou Cœur de Village.

Le bureau d'études Atelier Paul ARENE, 6 rue du Val de Maine, 49220 Montreuil Sur Maine, proposé par la commission d'appel d'offres, pour un montant total de 43 445.00 € H.T. soit 52 134.00 € TTC. (plans de référence 26 484.00 € TTC, Etudes d'Avant-Projet 24 200.00 € TTC, Concertation 1 230.00 € TTC)

Option Co-construction : 1 020.00 € HT soit 1 224.00 € TTC

Option outils de concertation : 2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC

Soit un total global de 46 465.00 € HT soit 55 758.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions, confirme le choix du bureau Atelier Paul ARENE, 6 rue du Val de Maine, 49220 Montreuil Sur Maine, pour un montant total de 43 445.00 € H.T. soit 52 134.00 € TTC. (plans de référence 26 484.00 € TTC, Etudes d'Avant-Projet 24 200.00 € TTC, Concertation 1 230.00 € TTC).

Option Co-construction : 1 020.00 € HT soit 1 224.00 € TTC

Option outils de concertation : 2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC

Soit un total global de 46 465.00 € HT soit 55 758.00 € TTC.

et charge Madame le Maire signer les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Délibération Pacte de Gouvernance Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Lors de sa réunion du 30 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a débattu sur l'opportunité de rédiger un pacte de gouvernance. Un large consensus s'est dégagé sur la nécessité de définir la nature des relations entre les communes et l'Agglomération et les valeurs portées collégialement afin de construire ensemble une vision partagée de l'Agglomération, du territoire et du service aux usagers.

Élaboré en concertation avec les communes, grâce à un questionnaire et un groupe de travail réuni plusieurs fois, ce pacte définit et garantit une gouvernance qui permet la réactivité, la sérénité, l'équité, la confiance et la représentativité de chaque commune dans le processus décisionnel.

Les communes et l'agglomération placent également la solidarité, la représentativité et la confiance au cœur de la coopération intercommunale. Cette approche passe par l'adoption d'un pacte de gouvernance, afin de préserver notamment le rôle des communes qui sont le premier maillon de l'échelon territorial et les interlocuteurs privilégiés des citoyens au quotidien.

Ce pacte précise l'ambition collective pour le développement du territoire. Il définit les modalités de la gouvernance et l'organisation de l'exécutif ainsi que le rôle de chacune des instances décisionnelles. Il garantit la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les communes. Il réaffirme l'action des élus qui s'investissent en permanence dans leurs fonctions municipales au service de leurs administrés.

Le pacte de gouvernance, annexé à la présente délibération, sera mis en œuvre dès son adoption par le Conseil communautaire. Approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2021, les maires de chaque commune de la communauté d'agglomération ont été sollicités par courriel en date du 2 avril 2021 afin de présenter celui-ci en vue de son approbation à leur conseil municipal.

VU la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduisant la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre et l'article L. 5211-11-2 du CGCT en fixant les modalités ;

VU la délibération du 30 juillet 2020, instaurant un débat et approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du bureau de communauté de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 25 mars 2021, approuvant le pacte de gouvernance ;

VU la demande en date du 2 avril 2021 du président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sollicitant la présentation de ce pacte en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable par 21 voix pour, 2 abstentions, sur le pacte de gouvernance approuvé par le bureau Communautaire du 25 mars 2021.

Délibération tarif loyers année 2021 : gérance de 8 logements commune déléguée d'Ambillou-Château, Impasse des Lauriers, par Maine-et-Loire Habitat

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre reçue le 26 mars 2021 de Maine-et-Loire Habitat relative à la régularisation financière de l'année 2020 et à l'augmentation du loyer pratiquée pour l'année 2021 concernant la gérance de 8 logements, Impasse des Lauriers, Ambillou-Château, commune déléguée de Tuffalun.

Le pourcentage d'augmentation de chaque loyer autorisé sur les logements conventionnés est fixé à 0.66 % (IRL -indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2020) et Maine-et-Loire Habitat a décidé une hausse de 0.50 % au 1^{er} janvier 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, fixe l'augmentation de chaque loyer à 0.50 % au 1^{er} janvier 2021.

Délibérations remboursement visite médicale renouvellement permis poids lourd pour un adjoint technique

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur HUBERT Anthony, Adjoint technique, à la mairie de Tuffalun, a effectué la visite médicale le 15 février 2021 pour le renouvellement du permis poids lourd, et a réglé la consultation d'un montant de 36.00 € directement au Docteur Jean-Pierre BALLIN de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Madame le Maire propose au conseil municipal le remboursement à Monsieur HUBERT Anthony des frais de consultation pour la somme de 36.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, 2 voix contre, émet un avis favorable au remboursement des frais de consultation pour la somme de 36.00 € à Monsieur HUBERT Anthony, adjoint technique à la mairie de Tuffalun.

Délibération vente d'un lot n° 5 terrain à construire dans le lotissement Les Arpents, commune déléguée d'Ambillou-Château

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier en date du 29 avril 2021, reçu de M. et Mme HEITOR RODRIGUES José, confirmant qu'ils renoncent à l'acquisition de la parcelle de terrain dans le lotissement Les Arpents, commune déléguée d'Ambillou-Château, cadastrée section C, numéro 1059, lot 5, 2 rue des Arpents, pour une superficie de 568 m².

Le conseil municipal de Tuffalun avait délibéré, par délibération numéro 2020-103, pour la vente du lot numéro 5 à M. et Mme HEITOR RODRIGUES José, le 07 décembre 2020.

Le compromis de vente n'avait pas été signé.

Un nouveau foyer Monsieur BARROT Erice et Madame VIAUD Cyrille, domiciliés 10 rue Car Linné, 49000 ANGERS est intéressé par ce même lot numéro 5.

Il convient d'annuler la délibération numéro 2020-103 et de valider la proposition d'acquisition du lot numéro 5, par Monsieur BARROT Eric et Madame VIAUD Cyrille.

Un compromis de vente pourra être signé pour la parcelle dans le lotissement les Arpents, commune déléguée d'Ambillou-Château, lot numéro 5, 2 rue des Arpents, cadastrée section C, numéro 1059, pour une superficie de 568 m², entre la commune de Tuffalun, Monsieur BARROT Eric et Madame VIAUD Cyrille.

Le prix de vente de la parcelle est de 32 944.00 € (568 m² x 58.00 € TTC/m²)

TVA sur marge :

Prix de vente TTC : 58.00 € par m²

Prix d'acquisition : 8.56 € par m²

Marge brute TTC : 49.44 €

Marge HT : 41.20 €

TVA sur marge : 8.24 €

Le montant de la TVA sur marge à reverser à l'Etat est de 4 680.32 €

(568 m² x 8.24 €/m² = 4 680.32 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par voix pour, voix contre, abstention, émet un avis favorable ou non à l'annulation de la délibération numéro 2020-103 et un avis favorable ou non pour la vente d'un terrain dans le lotissement Les Arpents, commune déléguée d'Ambillou-Château, et la TVA sur marge, comme ci-dessus présentés, à Monsieur BARROT Eric et Madame VIAUD Cyrille et charge Madame le Maire ou Monsieur Marc MARTIN, maire délégué d'Ambillou-Château et adjoint à l'urbanisme de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Bilan des un an de mandat

Interventions :

Mme Nathalie GOHLKE

M. Marc OGEREAU

M. François MARTON

. Renouvellement des commissions.

Informations et questions diverses

. Présentation de la saison culturelle.

Le Tuff Fête Arts

. Présentation de la Tribune de Tuffalun n° 2, mai 2021.

. Elections départementales et régionales.

Planning inscriptions assesseurs pour les bureaux de vote.

Fin de la séance à 22 heures 50 minutes.